

Caisse CP : Correction d'un rejet DSN

ISAPAYE 2022 V4

1. QUELLES SONT LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR CETTE CORRECTION ?

Suite à la modification de l'assujettissement pour la cotisation intempérie, la DSN mensuelle de la période d'emploi de mai 2022 peut être rejetée pour les **entreprises du bâtiment et des travaux publics** ayant des salariés **non affiliés à la caisse des congés payés** (exemple : gérant mandataire, apprentis, ...).

La DSN mensuelle est rejetée pour le motif suivant : **S21.G00.78.001/CCH-24** : Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés" alors la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" doit obligatoirement être renseignée.

L'installation de la mise à jour permet de corriger ce rejet.



Les mandataires ne cotisent pas à la cotisation intempérie. Le non assujettissement des mandataires est géré automatiquement par la mise à jour.

2. QUELLES SONT LES MANIPULATIONS A EFFECTUER ?

2.1 CAS N°1 : Tous les salariés sont affiliés à la caisse de congés payés

Aucune manipulation.

2.2 CAS N°2 : Certains salariés **ne sont pas affiliés** à la caisse de congés payés et **sont assujettis** à la cotisation intempérie

Il est nécessaire de **revalider les bulletins de mai 2022** des salariés non affiliés à la caisse de congés payés et assujettis à la cotisation intempérie.

Après revalidation des bulletins de salaire, la DSN mensuelle de la **période d'emploi de mai 2022 doit être recalculée** en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle** en cliquant sur **Calculer/Recalculer**.

2.3 CAS N°3 : Certains salariés **ne sont pas affiliés** à la caisse de congés payés et **ne sont pas assujettis** à la cotisation intempérie

Les taux de la cotisation intempérie doivent être renseignés à 0 dans la fiche des salariés non assujettis à la cotisation intempérie.

ÉTAPE 1 : aller en **Accueil/Informations/Salariés**

ÉTAPE 2 : aller sur le salarié concerné

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs**

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Taux de cotisations salarié**

ÉTAPE 5 : dans le thème **24 AUTRES COTISATIONS**, mettre "0" dans le taux patronal de la donnée **INTEMPERIE.ISA**

ÉTAPE 6 : enregistrer avec la disquette

ÉTAPE 7 : effectuer la même manipulation sur les autres salariés concernés

Si aucun salarié du dossier n'est assujetti à la cotisation intempérie, il est possible de renseigner le taux de la cotisation intempérie à 0 dans les valeurs du dossier en Accueil/Informations/Dossier.

Cette documentation correspond à la version 13.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.

Mise à jour : 03/06/2022 - Groupe ISAGRI

Avenue des Censives - BP 50333 - 60026 BEAUVAIS Cedex - SAS au capital de 5 100 000 € - 327 733 432 RCS Beauvais

Il est nécessaire de **revalider les bulletins de mai 2022** des salariés non affiliés à la caisse de congés payés et non assujettis à la cotisation intempérie.

Après revalidation des bulletins de salaire, la DSN mensuelle de la **période d'emploi de mai 2022 doit être recalculée** en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle** en cliquant sur **Calculer/Recalculer**.

Cette documentation correspond à la version 13.30. Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.